

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Séance du 15/09/2022

L'An deux mil vingt-deux le quinze septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué le neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

09/09/2022

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la
transmission en Sous-
préfecture en date du :
.....
Et de la publication en date
du :

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON
Bernard, AUGHEARD Marie-Christine, ROSSIGNOL Pascal,
MONGINOU Naïma, ANDRIEU Anne, MARTIN Stéphanie,
GIRARD Grégory, CHATAIN Ludovic, MOUTARDE Marilynne,
GARDARIN Laetitia, BONY Sébastien

Absents excusés : MORVAN Julien

Absents excusés et représentés : TREHAND Charlotte

Monsieur Ludovic CHATAIN a été élu secrétaire

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Ludovic CHATAIN, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité

DCM N° 2022/09/01 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DCM N° 2022/09/01 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DCM 2022/09/02 Création d'un poste d'agent d'animation non permanent à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au recrutement d'un emploi AESH par l'Etat pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap à l'école élémentaire de Chapdes-Beaufort, le temps de travail périscolaire durant le temps de repas doit être pris en charge par la commune.

Il propose de créer un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet, du 05/09/2022 au 07/07/2023, à 3.55/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet, du 305/09/2022 au 07/07/2023, à 3.55/35^e.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DCM 2022/09/03 Demande de subvention dans le cadre du fonds d'urgence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries du mois de juillet 2022, certains chemins sur la commune ont subi des dégâts.

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du fond d'urgence auprès du département pour la remise en état du chemin des arbres et du pont des sagnettes.

Le coût de ces travaux s'élève à 16 450 € HT et le taux de subvention est de 50%.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

1°) approuve le projet tel qu'il lui a été présenté ;

2°) approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT TOTAL DU PROJET	16 450 € HT
-----------------------------	-------------

Fond d'urgence 50 %	8 225 €
SOLDE COMMUNE :	
Autofinancement 50 %	8 225 €
TOTAL FINANCEMENT H.T.	16 450 €

3°) Sollicite le concours du Conseil Départemental au titre du fonds d'urgence et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

DCM 2022/09/04 Demande de subvention d'équipement d'eaux usées
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de réparation ponctuels sur le réseau des eaux usées sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de la subvention d'équipement d'eaux usées.

Le coût de ces travaux s'élève à 12 212 € HT et le taux de subvention est de 15 % + 5 %.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

1°) approuve le projet tel qu'il lui a été présenté ;

2°) approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT TOTAL DU PROJET	12 212 € HT
-----------------------------	--------------------

Subvention d'équipement (20 %)	2 442.40 €
SOLDE COMMUNE :	
Autofinancement 80 %	9 769.60 €
TOTAL FINANCEMENT H.T.	12 212 €

3°) Sollicite le concours du Conseil Départemental au titre d'une subvention d'équipement réseaux usées et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

4°) Autorise le lancement de la consultation d'entreprises

5°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Questions diverses :

- SIRB – Informations modification du calcul des cotisations des adhérents
- Renouvellement de la disponibilité de Pascal FAURE
- Présentation du diaporama du SYDEM relatif à la tarification incitative

Fin de séance à 21H30

Prochaine réunion le : Jeudi 20 octobre à 19H